

Commission du consentement et de la capacité

Plan d'activités 2022-2025

Table des matières

Introduction	1
Mission, mandat et territoire.....	3
Mesures du rendement	6
Points forts, défis et progrès récents.....	8
Orientation stratégique	16
Initiatives prioritaires.....	17
Finances	22
Dotation en personnel	24
Organigramme des postes attribués et des membres	25
Aperçu de la charge de travail	26
Membres de la Commission du consentement et de la capacité	28

Introduction

La Commission du consentement et de la capacité est un organisme d'arbitrage indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*; sa compétence est établie par six lois, soit la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

Au 31 décembre 2021, la Commission comptait 137 membres, ce qui est conforme aux 133 membres de l'année précédente. Outre le président à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, la Commission compte des membres à temps partiel, dont 1 vice-président avocats, 1 vice-président psychiatre, 1 vice-président membre du public, 43 avocats, 30 psychiatres, 10 médecins, 9 infirmières de catégorie spécialisée et 37 membres du public. Les membres de la Commission sont nommés par décret pour un mandat d'un à cinq ans. Un personnel de 14 fonctionnaires permanents à temps plein apporte son soutien au travail de la Commission et à celui de ses membres. Les membres du personnel, dont les employés administratifs, les responsables du calendrier et le personnel juridique, sont chargés d'établir l'horaire des audiences, de préparer les dossiers des appels, de gérer les dossiers papier, de gérer les paiements et le traitement des transactions financières, d'offrir un soutien au président, de coordonner les recommandations et les nominations des membres, d'organiser la formation du personnel et des membres, d'assurer les communications avec les intervenants, de répondre aux demandes de renseignements du public, d'offrir un soutien aux comités, de mettre en œuvre le processus de planification stratégique, de donner des conseils juridiques au président et à la Commission et de surveiller et d'assurer la conformité avec les dispositions législatives et les directives et politiques du gouvernement.

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la Commission maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé (le Ministère), dont la Division des services directs et ministériels lui fournit des services et un soutien administratifs. Son fonctionnement est soumis aux dispositions des lois, et à un protocole d'entente conclu entre le président et le ministre de la Santé.

La Commission prend des décisions qui peuvent entraîner de graves conséquences pour les personnes et la collectivité, comme la détention dans un établissement psychiatrique. La Commission se prononce sur des décisions pour lesquelles le système de santé et le système judiciaire assurent un traitement et la protection des droits individuels. En outre,

la loi stipule que la Commission doit tenir une audience dans les sept (7) jours suivant la réception d'une requête. La Commission doit rendre une décision dans la journée suivant la fin de l'audience et donner les motifs de sa décision, par écrit, dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la réception d'une requête dans les 30 jours après la fin de l'audience.

Compte tenu de ces mesures du rendement, la Commission veille à ce que ces processus administratifs et opérationnels soient conformes à l'atteinte de ces buts, et que ses membres aient accès à des possibilités d'éducation et de formation permanentes afin de conserver leur expertise dans cet environnement décisionnel hautement spécialisé.

Les priorités établies dans le plan d'activités de la Commission ont été élaborées après un examen minutieux et approfondi du mandat et des obligations de la Commission en tant qu'organisme au service des citoyens de la province de l'Ontario.

Mission, mandat et territoire

Mission

La tenue d'audiences en temps opportun à la fois équitables, efficaces et respectueuses, qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La Commission est un tribunal administratif indépendant dont le mandat consiste à trancher les différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements médicaux personnels et le dépistage obligatoire par test sanguin.

Territoire

La Commission a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- 1) assurent la sécurité de la personne;
- 2) veillent à la sécurité de la communauté;
- 3) protègent la dignité et l'autonomie de la personne;
- 4) protègent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

La Commission peut tenir des audiences en vertu des lois ci-dessous :

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Révision de la constatation de l'incapacité de consentir à un traitement, d'être admis dans un établissement de soins ou d'obtenir des services d'aide personnelle.
- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions pour une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou des services d'aide personnelle.

- Communication de directives au sujet du traitement, de l'admission dans un établissement de soins et de services d'aide personnelle.
- Examen de la requête visant un pouvoir de déroger aux souhaits antérieurs d'une personne incapable.
- Révision d'une décision de consentir à une admission dans un hôpital, un établissement psychiatrique ou un autre établissement de santé pour recevoir un traitement.
- Examen de l'observation des règlements de la prise de décisions au nom d'autrui d'une personne nommée à cette fin.
- Examen d'une requête pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Révision du statut d'un malade en cure obligatoire qui fait l'objet d'un certificat d'admission, de renouvellement ou de maintien en cure obligatoire.
- Examen d'une requête visant à ordonner, modifier ou annuler des conditions particulières touchant un malade en cure obligatoire.
- Examen d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.
- Révision du fait qu'un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Examen d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Examen d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles concernant la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une requête pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Examen d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Examen en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles concernant la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une requête pour modifier ou annuler la nomination d'un représentant.

Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Examen d'une requête, par une personne admissible qui aurait été en contact avec le fluide corporel d'une autre personne, visant à obtenir une ordonnance pour qu'un échantillon de sang de l'autre personne soit fourni et analysé en vue de détecter des pathogènes spécifiques transmissibles par le sang.

Mesures du rendement

Rendement légal

Les mesures du rendement de la Commission concernant la planification des audiences, la communication des décisions et des motifs, par écrit, sont établies par la *Loi sur le consentement aux soins de santé* et s'énoncent comme suit :

1. La Commission fixe rapidement la date et le lieu de l'audience.
2. L'audience commence dans les sept jours (7) qui suivent le jour où la Commission reçoit la requête, à moins que les parties ne consentent à un ajournement.
3. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie ou à son représentant dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin.
4. Si, dans les trente (30) jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit, de l'une ou l'autre des parties, une demande au sujet des motifs de la décision, dans les quatre (4) jours ouvrables qui suivent le jour de réception de la demande, doit motiver sa décision par écrit et fournir une copie de l'énoncé des motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.
5. Lorsqu'une décision de la Commission fait l'objet d'un appel, la Commission communique sans délai aux parties et à la Cour le procès-verbal d'instance devant la Commission, y compris une transcription.

Rendement opérationnel

La Commission agit avec une rapidité exceptionnelle pour trancher les questions à la croisée des systèmes médicaux et juridiques et prend des décisions sur des questions ayant des conséquences graves pour les gens et pour la collectivité, comme la détention civile et sur les soins de santé ou la perte de contrôle des ressources financières personnelles. Les décisions du Conseil ont des répercussions sur le bien-être et les droits des personnes. Les audiences sont convoquées dans jusqu'à 250 endroits de la province, y compris des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux communautaires, la plupart des audiences ayant lieu dans les établissements psychiatriques nommés à l'annexe 1. Les arbitres sont des personnes nommées à temps partiel, dont la plupart ont d'autres obligations professionnelles, et les ressources en

personnel de la Commission sont très réduites par rapport à la charge de travail. Compte tenu des considérations environnementales et des contraintes opérationnelles avec lesquelles la Commission doit composer, elle doit s'efforcer de garantir que ses processus décisionnels et opérationnels sont clairement axés sur la réalisation de ses mesures du rendement légal.

La conformité du rendement légal dépend de l'excellence du rendement opérationnel, notamment des exigences suivantes :

- Procéder à un recrutement de haute qualité et fondé sur le mérite de nouveaux membres et recommander le renouvellement du mandat des membres actuels.
- Fournir une excellente formation initiale et un excellent accueil aux nouveaux membres.
- Proposer aux membres des possibilités de formation continue efficaces afin de leur permettre de perfectionner et de maintenir leur expertise spécialisée.
- Offrir un mentorat et une évaluation par les pairs efficaces aux membres.
- Fournir une formation initiale ainsi que des possibilités d'intégration et de formation continue et de perfectionnement de haute qualité au personnel afin de veiller à ce qu'il soit compétent, bien renseigné et impliqué.
- Tirer parti de la technologie pour soutenir les activités en rapport avec les audiences.
- Fournir des informations claires, utiles et accessibles aux intervenants et au public.
- Interagir avec les intervenants et le gouvernement en ce qui concerne la prestation des services de la Commission.
- Appliquer des processus administratifs conçus pour favoriser l'accomplissement du mandat de la Commission.
- Utiliser les fonds publics de manière responsable.
- Tenir des audiences à la fois équitables et efficaces.
- Établir une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public.
- Procéder à un examen permanent des activités de la Commission, dans un souci d'amélioration continue.

Points forts, défis et progrès récents

Points forts

Activités efficaces

Au cours de la dernière décennie, la Commission a adopté une culture d'amélioration continue et a mis en œuvre d'importantes modernisations, notamment la gestion efficace des cas et l'utilisation des ressources et la numérisation, afin de permettre la réalisation continue d'un mandat ambitieux dans un contexte de demande croissante de ses services.

La Commission dispose d'un processus simplifié pour l'établissement du calendrier et la convocation des audiences et, par conséquent, elle fixe et tient systématiquement toutes les audiences dans les délais prévus par la loi (c'est-à-dire sept jours civils à compter de la réception d'une requête) malgré une augmentation considérable de la charge de travail.

Un système centralisé de préservation destiné aux membres de la Commission dans les régions de Toronto et du Sud-Ouest qui en place depuis plusieurs années et qui a récemment été déployé à l'ensemble de la province permet de veiller à la disponibilité des arbitres pour les audiences et contribue à la conformité avec les délais prévus par la loi.

Depuis plusieurs années, la Commission convoque un nombre important d'audiences par vidéoconférence. Depuis longtemps, le recours aux vidéoconférences permet à la Commission de réduire les frais de déplacement, d'optimiser les horaires quotidiens des arbitres et des fournisseurs de services auxiliaires, de réunir des groupes d'experts de diverses régions géographiques, de tenir des audiences dans des endroits éloignés et d'assurer la sécurité en cas de mauvais temps, tout en veillant à ce que les droits des parties à une audience et tous les délais prescrits par la loi continuent d'être respectés. Bien que la Commission ait opté pour un modèle de téléconférence pendant la période de pandémie, il est prévu qu'après la pandémie, le numérique demeurera l'approche privilégiée, avec un recours à la vidéoconférence au lieu de la téléconférence.

Un personnel dévoué

La Commission a la chance de pouvoir compter sur un petit groupe de fonctionnaires très dévoués pour assurer son fonctionnement. Bien que la plupart des employés aient été contraints d'absorber des augmentations exponentielles de leur charge de travail, les personnes qui travaillent pour la Commission demeurent dévouées à l'important travail de la Commission et sont conscientes de la nécessité de fournir un excellent service à un

groupe d'intervenants très vulnérables. Sans la flexibilité, le dévouement et la détermination du personnel, la Commission n'aurait pas réussi à continuer à remplir son mandat.

Adhésion d'experts

La Commission est considérée comme un tribunal d'experts et ses membres sont à l'avant-garde de cette expertise, et rendent des décisions très pertinentes sur une série de questions importantes qui se trouvent à la croisée de la santé et du droit.

Le programme de formation et de recrutement à l'intention des membres actuels ou nouvellement nommés comprend un processus concurrentiel fondé sur le mérite, une séance d'éducation pour les nouveaux membres comprenant une audience simulée, un programme de mentorat, des séances d'éducation obligatoires, une formation et un soutien supplémentaires sur des sujets d'intérêt et d'importance pour les arbitres et un soutien technique, principalement par les pairs. La Commission dispose également d'un plan d'évaluation du rendement des membres qui prévoit le recours à des normes de rendement objectives et qui comprend une évaluation par les pairs. Le soutien pédagogique et de perfectionnement approfondi offert aux membres vise à assurer que la Commission peut compter sur des arbitres compétents, qui ont suivi une bonne formation et sont qualifiés, et qui ont une expertise approfondie en la matière. La Commission examine, révisé et conçoit régulièrement des programmes de formation et des aides pour s'assurer que les besoins des membres sont satisfaits et que les ressources reflètent les obligations légales actuelles et les meilleures pratiques générales. Au cours des dernières années, la plupart des formations ont été dispensées sous forme numérique et cette pratique a été appliquée à toutes les formations pendant la période de pandémie. Bien que ce format présente certaines limites, on s'attend à ce que l'approche numérique soit maintenue après la pandémie.

Arbitrage de haute qualité

Les audiences de la Commission sont menées de manière équitable, professionnelle et courtoise, ainsi que dans le respect des principes d'équité procédurale. Les décisions relatives aux requêtes sont prises de manière objective et impartiale, et en tenant compte des faits individuels propres à chaque cas et des exigences législatives.

Souplesse

Les délais prescrits par la loi exceptionnellement serrés auxquels la Commission est soumise, combinés à des ressources réduites et à la participation à temps partiel des membres, ont fait de la Commission une organisation capable de déceler les changements de circonstances et de s'y adapter rapidement. Tant du point de vue de l'organisation que

des dossiers, la souplesse dont fait preuve la Commission lui permet d'effectuer des changements et des ajustements rapides pour s'assurer de toujours remplir un mandat important et stimulant.

Engagement des intervenants

La Commission s'est engagée à dialoguer avec les groupes et les gens de la collectivité des intervenants en tenant des consultations officielles, en faisant appel à un Comité des relations entre la Commission et la communauté juridique, un Comité d'intervenants en psychiatrie et en répondant aux commentaires individuels. De plus, de temps à autre, la Commission offre des programmes de mise en commun de l'information aux intervenants professionnels, ce qui permet de comprendre les processus de la Commission dans le but de faciliter la tenue d'audiences équitables et efficaces.

Défis

Dotation en personnel

Le modèle de dotation de la Commission a très peu changé depuis le regroupement des activités régionales en 2003 en un seul bureau centralisé, tandis que la charge de travail devrait augmenter de 200 % d'ici la fin de 2021-2022. En outre, l'augmentation de la portée et de la complexité des affaires soumises à la Commission et l'utilisation de formats d'audience numériques ont entraîné le besoin de disposer de meilleurs moyens de soutien auditif. Bien que la Commission a apporté de nombreuses améliorations opérationnelles pour pallier ces questions, il y a une pression notable sur la capacité du groupe de personnel existant dans tous les secteurs d'activité. Le risque associé au mandat est clair, mais en tant qu'organisme qui opère principalement dans le domaine de la santé mentale, la Commission est également attentive aux conséquences de ces pressions sur le bien-être de son personnel. La Commission est consciente des difficultés que cela représente en matière de recrutement, de maintien en poste, de santé et de bien-être du personnel, de planification de la relève et de capacité à remplir son mandat à long terme.

Adhésion

Le Conseil a toujours connu des difficultés considérables en matière d'adhésion, qui se sont amplifiées au cours des dernières années. Il a toujours été difficile de recruter des membres, en particulier dans les catégories professionnelles, qui possèdent non seulement les compétences, mais aussi l'intérêt, la disponibilité et la volonté de statuer dans l'environnement unique de la Commission. La Commission a également été

sensiblement touchée par la limite de 10 ans au mandat des membres, laquelle a entraîné la perte de plusieurs membres chevronnés.

Les retards, les rejets et le manque général de prévisibilité concernant le renouvellement des mandats des membres actuels ont contraint la Commission à composer avec un déficit cyclique de talents et à recruter et à former à la hâte de nouveaux membres pour tenter de combler rapidement les lacunes inattendues dans le bassin d'arbitres. Des écarts, ne serait-ce que d'un seul jour, dans les renouvellements de mandats des avocats ont entraîné une diminution de la flexibilité dans l'affectation des comités et une augmentation des coûts, étant donné que l'appartenance continue au comité pendant les deux années précédentes est une exigence légale pour l'affectation à un comité d'un seul membre. En conséquence, les membres qui pouvaient auparavant siéger seuls à un comité peuvent maintenant être obligés de siéger avec deux ou quatre membres supplémentaires, ou une nouvelle personne ne pouvant pas siéger seule peut avoir été nommée à leur place. Le remplacement de membres expérimentés par de nouvelles personnes nommées a créé un besoin accru d'activités de formation coûteuses et de comités plus importants, et a exercé une pression accrue sur le nombre limité d'arbitres très expérimentés qui demeurent au sein de la Commission pour gérer des affaires complexes et délicates et pour encadrer les nouveaux membres. Dans l'ensemble, la capacité de la Commission à répondre rapidement aux besoins urgents et à gérer les cas a été compromise par la perte d'expérience.

Au fil de l'évolution de la composition de la Commission, la disponibilité de chacun pour les audiences a généralement diminué. Cette situation est largement due au départ de membres en poste depuis longtemps, qui avaient beaucoup de temps à consacrer à la Commission, et à l'arrivée de nouveaux membres, qui ont des carrières actives et un emploi du temps bien rempli. C'est un problème qui est amplifié par les pressions dues à l'augmentation de la charge de travail et les modifications législatives qui élargissent la compétence de la Commission et soulignent la nécessité d'une gestion efficace des audiences. Ces circonstances contribuent à un cycle de disponibilité décroissante. Ainsi, les calendriers des audiences deviennent plus exigeants, les membres sont moins aptes ou disposés à participer, ce qui oblige ceux qui restent à travailler davantage. Dans ce contexte, la capacité de la Commission à remplir efficacement son mandat est menacée.

L'incertitude du processus de renouvellement des mandats et la nature précaire des nominations à temps partiel ont fait que des membres professionnels compétents et expérimentés ont choisi de quitter la Commission ou de réduire leur implication au sein de celle-ci. Cela a non seulement des conséquences opérationnelles, décisionnelles et financières pour la Commission, mais aussi sur sa réputation dans les milieux

professionnels et sur sa capacité à recruter et à maintenir en poste de futurs candidats qualifiés. Pour ce qui est des questions touchant le personnel, la Commission estime qu'en tant qu'organisme œuvrant principalement dans le domaine de la santé mentale, il est essentiel pour elle de démontrer son engagement envers le bien-être de ses arbitres.

Modifications du mandat prescrit par la loi

La Commission statue sur les audiences tenues en vertu de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*, qui a été modifiée en 2019. Les modifications comprennent des changements aux délais associés à la présentation d'une requête, à la convocation d'une audience et à la délivrance d'une décision et d'une ordonnance par la Commission. De plus, en vertu de la loi modifiée, les processus prévus par la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin* auprès de la Santé publique et de la Commission passeront d'un processus consécutif à un processus simultané. Le passage à un processus simultané entraînera une augmentation immédiate des affaires touchant la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin* confiées à la Commission. Bien que l'ampleur de cette augmentation soit incertaine, il est prévu qu'elle soit supérieure à 150 %. L'extension de sept à trente jours de la période de dépôt des requêtes après un incident devrait entraîner de nouvelles augmentations, mais il n'existe pas de données permettant d'établir une estimation valable de ce facteur. Les augmentations du volume résultant de ce changement devront être suivies de près, notamment en ce qui concerne leur incidence sur les ressources de la Commission. La date d'entrée en vigueur est actuellement prévue en juillet 2022.

Depuis un certain temps, la Commission anticipe la possibilité de disposer de nouveaux pouvoirs découlant de la *Loi sur les foyers de soins de longue durée* et la *Loi sur les maisons de retraite*. L'extension de la compétence de la Commission en vertu de ces lois ou d'autres lois se traduirait par une augmentation de la charge de travail et de la complexité du travail de la Commission.

Augmentation de la charge de travail

La demande d'audiences devant la Commission n'a jamais été aussi forte. La croissance d'une année à l'autre est exponentielle, et la Commission ne s'attend pas à une réduction du volume dans les années à venir. Bien que les augmentations annuelles moyennes varient, l'augmentation globale a été considérable, alors que le nombre d'audiences convoquées en 2021-2022 devrait être près de trois fois plus élevé que lors de la centralisation, aux alentours de 2002-2003. La Commission n'a aucune influence sur le nombre de requêtes reçues et est tenue par la loi d'accepter toutes les requêtes et de respecter tous les délais prescrits par la loi, sans tenir compte du nombre de dossiers. La croissance exponentielle annuelle de la charge de travail de la Commission a été aggravée

par l'augmentation significative de la demande d'audiences pendant la pandémie. Les audiences ont augmenté de 20 % sur une base annuelle en 2020-2021 et sont en voie d'augmenter encore de 15 % en 2021-2022.

Progrès

Adhésion

La Commission continue de recruter des membres dans le cadre d'un processus concurrentiel fondé sur le mérite et assure l'encadrement et la formation des membres actuels ou nouvellement nommés grâce à une méthode faisant appel aux pairs. De cette façon, la Commission maximise le retour sur investissement dans la formation et facilite le partage des connaissances spécialisées et le transfert des compétences et connaissances juridiques, institutionnelles, opérationnelles et juridictionnelles des membres établis aux nouvelles recrues. L'élaboration de nouveaux programmes fondés sur les besoins émergents a renforcé la capacité de la Commission à s'adapter pendant la pandémie. La Commission maintient ses efforts concernant la formation de ses membres grâce au perfectionnement professionnel continu, ce qui inclut une concentration sur l'acquisition d'une expertise technologique parmi les membres.

À partir de 2015, l'accent a été mis sur le recrutement et les nominations en cours afin de mettre en place un modèle de réapprovisionnement continu des membres en réponse à un volume élevé de membres dont le mandat expirait simultanément, suite à des stratégies de recrutement antérieures entreprises sous une autre direction. Depuis 2018, une grande partie de ce travail a été annulée en raison de changements dans les pratiques de nomination, et la question des expirations simultanées s'est de nouveau posée, mais la Commission continue de déployer des efforts pour surmonter cette situation.

Dotation en personnel et activités

En consultation avec les intervenants, les membres et le personnel, la Commission passe en revue et modifie régulièrement ses procédures et pratiques afin de relever les défis et d'offrir des audiences équitables et efficaces, et un arbitrage de haute qualité.

La Commission a entrepris des améliorations progressives et générales du flux de travail pour moderniser, numériser et rationaliser les flux de travail opérationnels afin d'atténuer les effets de l'augmentation de la charge de travail dans un contexte où les ressources sont exceptionnellement réduites. Ces efforts ont permis à la Commission de continuer à remplir son mandat, malgré une certaine réduction du service à la clientèle,

tout en s'efforçant simultanément de soutenir le personnel et de promouvoir la participation.

La Commission a rapatrié l'affectation des comités pour les audiences au Bureau du président, conformément à la *Loi sur le consentement aux soins de santé* qui stipule que le président doit s'occuper de l'affectation des comités. Cela a permis de réaliser des gains d'efficacité au sein de l'unité de la planification du bureau de la Commission et d'améliorer les activités en rapport avec les audiences en assurant une meilleure supervision de la composition des comités.

Sous la direction des bureaux du président et du registrateur, la Commission s'est efforcée de favoriser les relations de collaboration entre l'équipe de direction des membres, l'équipe de direction du personnel, l'ensemble des membres et le personnel dans le but de promouvoir l'engagement, la compréhension, la compétence et l'excellence opérationnelle.

La Commission a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère en vue de repérer et de corriger les disparités dans la charge de travail et la répartition du personnel au début de 2021, ce qui a entraîné l'ajout temporaire de trois postes à l'effectif de la Commission. La Commission continue de travailler avec le Ministère pour évaluer les besoins en matière de personnel et y répondre au-delà de la venue à échéance de ces ressources temporaires.

Modifications législatives

La Commission a mis en évidence les principaux obstacles au respect des nouveaux délais prévus par la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*, dont on prévoit désormais qu'elle entrera en vigueur en juillet 2022, ainsi que les possibilités d'amélioration des services grâce à l'utilisation d'outils et de matériel numériques. La Commission continue à travailler à la fois à l'interne et avec les partenaires ministériels pour s'assurer de pouvoir mettre en œuvre les modifications lorsqu'elles entreront en vigueur.

Réponse à la pandémie

La souplesse de la Commission, l'intégration de processus et d'outils numériques et les investissements antérieurs dans la technologie l'ont bien positionnée pour passer à un fonctionnement entièrement numérique rapidement et efficacement, en date du 16 mars 2020. La Commission a rapidement modifié ses pratiques internes et externes afin de maintenir un calendrier des audiences complet et de réaliser son mandat important et difficile.

Depuis lors, la Commission a continué à améliorer ses activités en temps de pandémie en commençant une transition vers un environnement qui privilégie d'abord la vidéo, à partir d'un modèle de téléconférence principalement, en mettant en œuvre des outils et des processus de gestion de documents améliorés, en profitant des possibilités de rationaliser et de remodeler les processus administratifs dans un environnement exclusivement numérique, en fournissant une formation et un soutien techniques étendus par les pairs aux membres, et en utilisant les discussions des comités d'intervenants internes et externes pour veiller à ce que des perspectives générales et des pratiques exemplaires soient prises en compte alors que la Commission continue à évoluer.

La Commission considère que les activités modifiées en fonction de la pandémie offrent des possibilités remarquables et prévoit d'exploiter et de poursuivre la plupart de ces modifications afin de moderniser et d'améliorer le service pendant la période suivant la pandémie. Le passage actuel à une large utilisation de la vidéo pour les audiences, lorsque toutes les parties peuvent y avoir accès de manière équitable, est une première étape dans l'élaboration d'un plan de fonctionnement plus moderne après la pandémie.

Orientation stratégique

La Commission a établi les cibles stratégiques et objectifs de rendement suivants pour la période de trois ans de ce plan, afin d'assurer qu'elle mène à bien son mandat et sa mission prescrits par la loi.

La Commission veillera à ce qui suit :

1. Appuyer ses audiences par des processus administratifs et opérationnels modernes et efficaces.
2. Tenir ses audiences de manière équitable et transparente dans une atmosphère de respect et de dignité pour toutes les parties.
3. Offrir des communications internes et externes claires, y compris en offrant de l'information exacte et utile sur le site Web accessible au public, en ayant une discussion productive et concertée avec nos intervenants, et en offrant des communications pertinentes, opportunes et efficaces, et, au besoin, une information à l'intention des intervenants pour promouvoir des audiences efficaces, et un enseignement et une formation à l'intention des membres et du personnel.
4. Compter sur des membres compétents de la Commission pour tenir des audiences dans toutes les parties de l'Ontario, grâce à un recrutement efficace, à une formation initiale, à un mentorat, à une formation continue, à une évaluation et à la mise à disposition de ressources et de soutiens appropriés.
5. De plus, mettre sur pied une équipe de direction de l'arbitrage qui appuie les initiatives du président en rapport avec l'excellence dans les pratiques d'arbitrage et dans l'information des membres.

Initiatives prioritaires

La Commission a élaboré les initiatives et stratégies décrites ci-dessous afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Planification opérationnelle

1. Examiner continuellement les ressources et les processus opérationnels des membres en vue d'optimiser l'efficacité, leur garantissant un processus équitable dans un climat de restriction financière, et trouver et mettre en œuvre des solutions modernes qui répondent aux besoins de la Commission, des membres, des intervenants, des parties et du gouvernement.
2. Travailler avec le Ministère pour évaluer les options et mettre en œuvre des solutions aux problèmes liés aux ressources du personnel.

Recrutement, formation et assurance continue de la qualité des membres

1. Stabiliser la composition de la Commission en :
 - a) continuant à suivre un processus rigoureux fondé sur le mérite pour recruter de nouveaux membres et recommander la nomination de nouveaux membres;
 - b) procédant à un recrutement continu dans le but de rétablir le calendrier de remplacement échelonné des membres, qui s'est érodé au cours d'une période où le mandat des membres existants n'a pas été renouvelé;
 - c) plaidant rigoureusement pour le renouvellement du mandat de membres compétents et expérimentés afin de s'assurer que la Commission conserve la capacité de statuer de manière équitable et dans les meilleurs délais et d'assurer une formation, un mentorat et un transfert de connaissances efficaces aux nouveaux membres.
2. Continuer à mettre au point, à offrir et à appuyer des programmes de formation et de mentorat de haute qualité pour les nouveaux membres.

3. Concevoir, dispenser et favoriser de nouvelles formations spécifiques en cours d'emploi en réponse aux changements environnementaux et à l'évolution des besoins des membres.
4. Élaborer et mettre en œuvre une formation portant spécifiquement sur les modifications législatives pour les membres.
5. Continuer à élaborer et à offrir des programmes d'éducation professionnelle à toutes les catégories de membres afin de renforcer et d'améliorer leur rôle à titre de membres de la Commission, et promouvoir des audiences efficaces.
6. Soutenir les évaluations du rendement des membres en renforçant la méthode employée à cette fin et offrir des recommandations d'apprentissage pour les membres concernés.
7. Promouvoir et soutenir un état d'esprit axé sur le numérique d'abord parmi les membres, notamment en proposant des formations pour renforcer les compétences numériques.
8. Continuer à élaborer et à mettre en œuvre un meilleur horaire pour les membres, maintenant géré par le Bureau du président, dans le but d'alléger le nombre d'audiences affectées quotidiennement et hebdomadairement afin de rehausser la satisfaction et l'engagement des membres et de maximiser la qualité des audiences et des motifs par écrit.
9. Bâtir, maintenir et soutenir une équipe de direction composée de membres importants qui comprend des vice-présidents à temps plein, pour diriger des projets comme le recrutement et la formation des membres, la formation continue, l'optimisation de l'expertise technique, le soutien régional, les réunions de tous les intéressés sur les requêtes et les audiences et la sensibilisation des intervenants.
10. Travailler avec le Ministère pour s'assurer qu'il reconnaît les exigences uniques des membres de la Commission et chercher des occasions d'aborder les problèmes auxquels la Commission et ses membres sont confrontés.

Législation

1. S'assurer en permanence que la Commission respecte les exigences actuelles en matière de procédures, de gouvernance, de responsabilité et de nominations en vertu de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* et de toute autre loi à laquelle la Commission est assujettie.
2. Élaborer et mettre en œuvre des mises à jour opérationnelles en réponse aux modifications apportées à la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.
3. Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures opérationnelles en réponse aux futures modifications législatives qui pourraient survenir au cours de la période de trois ans visée par ce plan.

Activités, administration et ordonnancement

1. Continuer de concevoir et de mettre en œuvre des améliorations continues aux processus et procédures de la Commission afin d'assurer le bon ordonnancement des audiences, en tenant compte des commentaires des membres et des intervenants afin de veiller à ce que la Commission remplisse efficacement son mandat malgré l'augmentation constante de la charge de travail.
2. Continuer à promouvoir et à adopter une approche numérique dans tous les aspects du travail de la Commission.
3. Élargir la mise en œuvre d'un modèle d'audience basé sur la vidéoconférence sur une plateforme efficace et accessible qui puisse devenir la méthode privilégiée pour les audiences tenues après la pandémie.
4. En coopération avec le Ministère, se doter d'un système de gestion des cas amélioré qui incorpore l'échange sécurisé de documents pour les parties et les adjudicateurs et d'autres outils numériques ou en concevoir un, en plus de répondre aux exigences de la Commission en matière d'ordonnancement, de gestion des cas, d'analyse de la charge de travail et d'établissement de rapports.
5. Mettre à jour les formulaires et les documents qui sont sous le contrôle de la Commission pour mieux soutenir les processus numériques et optimiser la prestation de services.

6. Cibler et exploiter les possibilités d'amélioration des opérations de planification, de soutien et de convocation relatives aux audiences en réponse aux requêtes présentées au moyen du formulaire 48 en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, qui représentent une proportion de plus en plus importante de la charge de travail de la Commission.
7. Continuer à établir et à maintenir des relations de travail positives avec les hôpitaux et les établissements de l'ensemble de la province afin de favoriser une planification des audiences et une convocation à ces dernières de manière efficace.
8. Saisir les occasions de réaliser des gains d'efficacité dans les opérations administratives, surtout en ce qui concerne le traitement financier et la préparation des dossiers d'appel.

Diversité, inclusion et lutte contre le racisme

1. Veiller à ce que le recrutement, l'embauche ou la nomination, la formation, le maintien en poste et la promotion du personnel et des membres soient effectués de manière équitable, transparente et responsable, conformément aux principes de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme.
2. Soutenir, promouvoir et suivre toutes les lois, directives et politiques gouvernementales en matière de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme.
3. S'engager auprès des intervenants internes et externes afin de cerner et de traiter les obstacles systémiques et la partialité en lien avec les procédures.
4. Encourager le dialogue entre le personnel et les membres sur les questions de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme.
5. Examiner les documents et outils internes et publics sous l'angle de l'inclusion.
6. Fournir et soutenir les possibilités d'éducation, de partage des connaissances et de formation à l'intention des membres et du personnel en ce qui concerne la diversité, l'inclusion et la lutte contre le racisme.

Intervenants

1. Continuer les réunions avec les intervenants particuliers et en groupes afin de discuter des points à améliorer et de maintenir une relation productive et positive avec eux.
2. Fournir des programmes d'information aux groupes d'intervenants professionnels qui en font la demande dans le but d'améliorer et de promouvoir la tenue d'audiences équitables et efficaces.

Finances

Allocations et dépenses passées

La Commission reçoit son allocation budgétaire annuelle par l'intermédiaire du programme d'administration (crédit 1401) de la Division des services ministériels du Ministère.

Exercice financier	Allocation*	Dépenses réelles*
2010-2011	4 800 700 \$	5 382 517 \$
2011-2012	4 800 700 \$	5 827 941 \$
2012-2013	4 800 700 \$	5 791 301 \$
2013-2014	4 800 700 \$	6 415 552 \$
2014-2015	4 800 700 \$	6 134 121 \$
2015-2016	6 710 700 \$	6 535 918 \$
2016-2017	6 710 700 \$	7 820 746 \$
2017-2018	6 421 600 \$**	9 047 127 \$
2018-2019	9 082 300 \$	8 540 718 \$
2019-2020	8 576 900 \$	8 478 113 \$
2020-2021	8 411 400 \$**	8 764 327 \$**

* Dépenses et allocations totales, y compris l'hébergement.

** À partir de 2020-2021, l'hébergement n'est plus inclus dans l'allocation fournie à la Commission par le Ministère et n'est plus payé à partir de l'allocation de la Commission.

*** Comprend l'objectif de réduction à 5 % imposé pour 2017-2018.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'allocation budgétaire offerte à la Commission avant 2018-2019 était généralement inférieure aux dépenses réelles nécessaires pour s'acquitter de son mandat prévu par la loi. En 2018-2019, il y a eu une augmentation de l'allocation pour mieux la faire correspondre aux dépenses réelles précédentes.

L'augmentation continue du nombre de cas, ainsi que l'augmentation générale des coûts échappant au contrôle de la Commission, tels que les taux journaliers et les taux de remboursement prévu par la directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil, ont entraîné des pressions budgétaires annuelles sur la Commission.

Les dépenses réelles continuent d'augmenter, mais au fil du temps la charge de travail augmente encore plus rapidement. Depuis 2010-2011, les dépenses réelles ont augmenté de 63 %, cependant, le nombre d'audiences a augmenté de 160 %. Les dépenses

de 2020-2021 ont été fortement influencées par une augmentation de la charge de travail et des audiences sur une base annuelle qui était 4 fois supérieure à l'augmentation annuelle de 2019-2020 et 20 fois supérieure à celle de 2018-2019.

La Commission procède à un examen continu de tous les aspects de ses activités afin d'améliorer l'efficacité administrative et de mettre en œuvre des stratégies de réduction ou d'évitement des coûts, le cas échéant, tout en continuant de remplir son mandat et en offrant un excellent service à ses intervenants et aux citoyens de l'Ontario. La Commission est déterminée à collaborer avec le Ministère afin d'assurer la reddition de comptes, la transparence et la conformité concernant toutes les questions financières.

Dépenses de fonctionnement prévues

Le tableau ci-dessous présente, en s'appuyant sur des estimations trimestrielles du T3 de l'exercice 2021-2022, une augmentation des dépenses de fonctionnement au cours des trois prochains exercices en raison d'un élargissement des compétences, d'une augmentation prévue de la charge de travail et de sa gestion, et d'une augmentation prévue des salaires. Remarque : Ce sont des estimations générales qui peuvent être modifiées selon le nombre annuel de dossiers traités et les tendances salariales. Tous les chiffres sont arrondis au millier le plus proche.

Exercice financier	2021-2022 (estimations)	2022-2023 (*)	2023-2024 (**)	2024-2025 (**)
Salaires et traitements	1 482 000	1 561 000	1 541 000	1 572 000
Avantages sociaux	216 000	234 000	231 000	235 000
Transport et communications	141 000	150 000	157 000	165 000
Services	7 830 000	8 456 000	8 878 000	9 322 000
Fournitures et matériel	40 000	200 000	45 000	50 000
Total des dépenses prévues de la Commission	9 709 000	10 601 000	10 852 000	11 344 000

* Comprend la prise en compte des augmentations normales des dépenses et de la charge de travail, y compris les augmentations continues prévues de la charge de travail, une allocation pour les éventuelles modifications nécessaires pour soutenir un retour sécuritaire au travail après la pandémie, l'ajout de postes temporaires à l'attribution continue, une période d'adhésion transitoire des membres, et un paiement partiel pour l'acquisition ou l'élaboration potentielle d'un nouveau système de gestion des cas.

** Inclut la prise en compte des augmentations normales des dépenses et de la charge de travail.

Dotation en personnel

Le personnel de la Commission fait partie de la fonction publique de l'Ontario. La Commission compte actuellement 14 postes attribués, dont deux de direction et 12 représentés par des agents de négociation collective.

La Commission compte également un président à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, qui sont nommés par décret (payés à même les allocations de dépenses en traitements et salaires), et un avocat à temps plein, qui est aussi agent de négociation collective et fonctionnaire du ministère du Procureur général (payés à même les autres dépenses de fonctionnement directes).

La direction de la Commission compte deux postes (équivalent à temps plein [ETP]) de direction : un registrateur et chef de service et un registrateur adjoint.

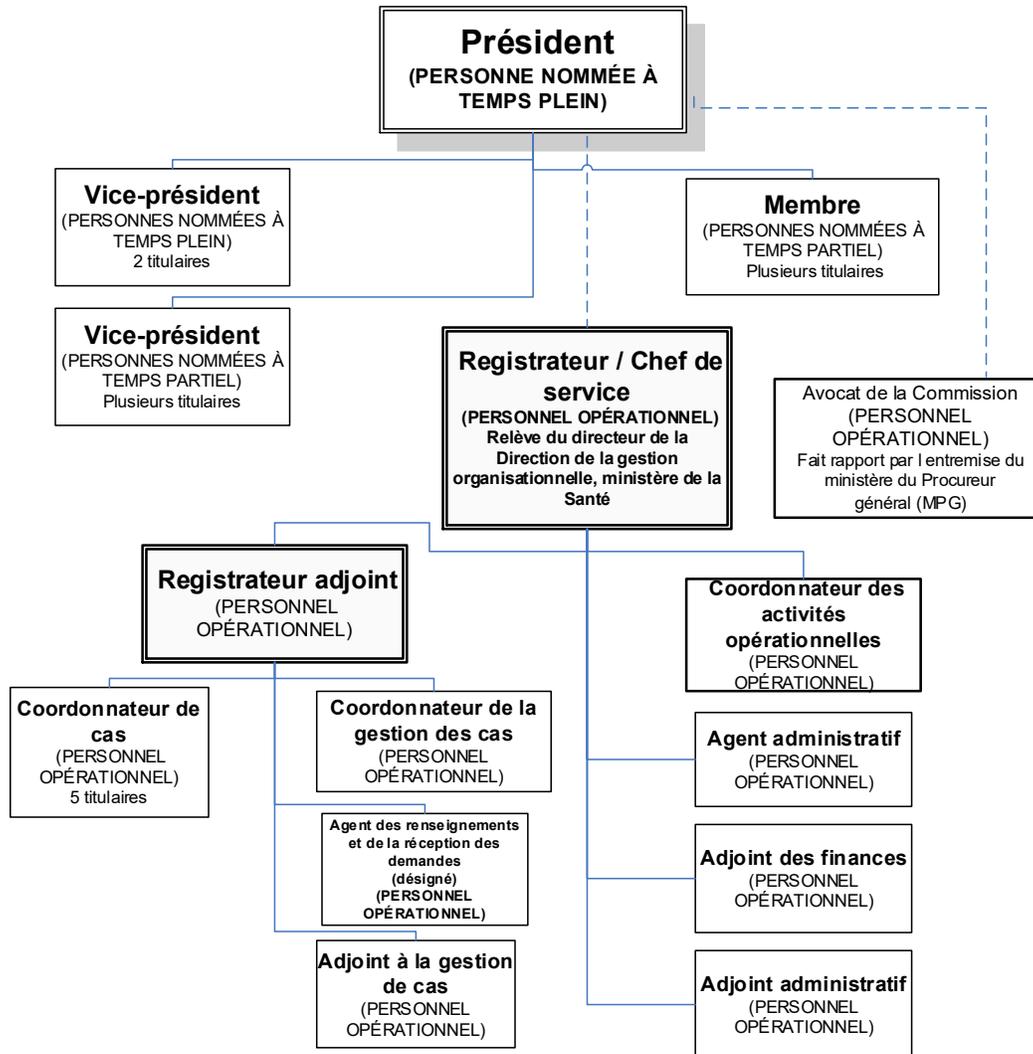
L'unité administrative se compose de quatre postes ETP représentés : un coordonnateur des activités opérationnelles, un agent administratif, un adjoint des finances et un adjoint administratif.

L'unité de la planification se compose de huit ETP représentés : un coordonnateur de la gestion des cas, cinq coordonnateurs de cas, un adjoint à la gestion de cas et un agent désigné bilingue des renseignements et de la réception des requêtes.

La Commission dispose également de trois postes représentés temporaires qui ne sont pas pris en compte dans son attribution, à savoir un coordinateur de la gestion des cas, un adjoint à la gestion de cas et un adjoint administratif et financier.

Les points forts, les défis, les progrès et la planification en matière de dotation en personnel sont abordés plus haut dans ce plan.

Organigramme des postes attribués et des membres



Aperçu de la charge de travail

Charge de travail

Les requêtes présentées à la Commission, et donc les audiences convoquées par elle, dépendent entièrement de facteurs externes qui sont indépendants de sa volonté. Le mandat de la Commission, conjugué aux exigences prévues par la loi, exige qu'elle accepte toutes les requêtes qu'elle reçoit et qu'elle convoque des audiences dans les sept jours ouvrables aux termes des exigences prévues par la loi, indépendamment de sa charge de travail.

Depuis que les activités régionales de la Commission ont été regroupées et centralisées en 2002-2003, les requêtes ont augmenté de 170 % et les audiences de 226 % à la fin de l'exercice 2020-2021. Même si l'augmentation annuelle varie d'une année à l'autre, la tendance générale se maintient à la hausse. Avant 2020-2021, les taux étaient à la hausse d'année en année de quelque 11 % pour les requêtes et 14 % pour les audiences. La période de 2020-2021 a été marquée par des augmentations d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de la Commission.

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021
Requêtes	5 215	5 794	5 962	6 615	6 834	7 209	7 770	8 076	8 289	8 661	9 917
Augmentation	2 %	11 %	3 %	11 %	3 %	5 %	8 %	4 %	3 %	4 %	15 %
Audiences	2 456	2 794	3 090	3 418	3 586	3 964	4 474	4 922	4 973	5 213	6 366
Augmentation	3 %	14 %	11 %	11 %	5 %	11 %	13 %	10 %	1 %	5 %	22 %

À la fin du T3 2021-2022, la Commission prévoit une augmentation d'environ 10 % des requêtes et des audiences par rapport à 2020-2021. Bien que cela représente un certain soulagement par rapport aux augmentations de l'année précédente, cela reste supérieur à la moyenne et les répercussions sur le fonctionnement de la Commission sont aggravées par la nature exponentielle de la croissance d'une année à l'autre. À l'heure actuelle, des augmentations supérieures à la normale sont prévues pour 2022-2023, tandis que des augmentations plus normales sont prévues pour 2023-2024 et au-delà.

La plupart des requêtes adressées à la Commission appartiennent à l'un de trois types suivants : En 2020-2021, 43 % des requêtes adressées à la Commission visaient la révision d'un statut d'un malade en cure obligatoire, 27 % visaient la révision d'une constatation

d'incapacité à consentir à un traitement, à une admission ou à une aide personnelle et 25 % visaient la révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire. Comme les années précédentes, le pourcentage de requêtes d'ordonnance de traitement en milieu communautaire continue d'augmenter progressivement par rapport à l'ensemble des requêtes. Ce type de requête devrait devenir le plus courant d'ici deux à quatre ans. Il convient de souligner que les audiences concernant le statut d'un malade en cure obligatoire ou une ordonnance de traitement en milieu communautaire nécessitent un comité de trois à cinq membres, dont un avocat, un médecin et un membre du public, alors que les audiences portant sur la capacité requièrent un seul membre avocat principal. Par conséquent, le passage à un volume plus élevé d'affaires concernant le statut d'un malade en cure obligatoire peut avoir des répercussions sur l'adhésion et les finances de la Commission par rapport aux affaires portant sur la capacité.

Membres de la Commission du consentement et de la capacité

Au 31 décembre 2021

Prénom	Nom de famille	Date de la première nomination	Date d'expiration du décret actuel
PRÉSIDENTE			
Marg	Creal	11 mars 2015	10 mars 2025
VICE-PRÉSIDENTS À TEMPS PLEIN (AVOCATS)			
Michael	Newman	1 ^{er} septembre 2017	31 août 2022
Lora	Patton	11 juillet 2017	10 juillet 2022
VICE-PRÉSIDENTS À TEMPS PARTIEL (AVOCATS)			
Nina	Lester	17 juin 2009	10 avril 2023
VICE-PRÉSIDENT À TEMPS PARTIEL (PSYCHIATRE)			
Rajiv	Bhatla	22 novembre 2000	23 avril 2023
VICE-PRÉSIDENTS À TEMPS PARTIEL (MEMBRES DU PUBLIC)			
Gary	Strang	24 septembre 2003	14 janvier 2024
Timothy	Vaillancourt	26 août 2021	25 août 2023
Anthony	Warr	26 août 2021	25 août 2023
AVOCATS			
Daniel	Ambrosini	22 juin 2016	31 décembre 2022
Jane	Anweiler	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Geoffrey	Beasley	18 mai 2016	17 mai 2026
Jean	Bedard	16 septembre 2021	15 septembre 2023
Ronda	Bessner	13 août 2014	15 août 2024
Elisabeth	Bruckmann	20 juin 2012	19 juin 2022
Jane	Bullbrook	28 novembre 2019	27 novembre 2024
David	Cavanaugh	31 mai 2017	15 août 2022
Frederick	Chenoweth	28 janvier 2015	27 janvier 2025
Brian	Chillman	15 janvier 2016	14 janvier 2026
Suzanne	Clapp	30 octobre 2013	11 décembre 2024
Diane	Ewer	15 janvier 2016	14 janvier 2026
Chantal	Desloges	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Curt	Flanagan	25 mars 2020	24 mars 2025
R. Gail	Goodman	21 novembre 2019	20 novembre 2024
John	Hanbidge	15 janvier 2016	14 janvier 2026
Mark	Handelman	29 août 2019	28 août 2024
Elizabeth	Harvie	17 août 2017	25 septembre 2022
Susan	Heakes	21 novembre 2019	20 novembre 2024
Loree	Hodgson-Harris	18 mai 2016	31 décembre 2022

Prénom	Nom de famille	Date de la première nomination	Date d'expiration du décret actuel
Rekha	Lakra	8 mai 2013	31 décembre 2024
Lynn Marie	Landry	24 avril 2020	23 avril 2022
John	Liddle	15 janvier 2016	14 janvier 2026
Leonard	Lyn	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Linda	Martschenko	15 janvier 2016	14 janvier 2026
Leslie	Maunder	16 septembre 2021	15 septembre 2023
Thomas	Merrifield	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Patrick	Murphy	29 août 2019	28 août 2024
Joseph	Nemet	17 août 2017	12 septembre 2022
Brigitte	Pilon	26 avril 2017	9 décembre 2024
Elizabeth	Quinlan	11 juin 2020	10 juin 2022
Shashi	Raina	9 décembre 2015	8 décembre 2025
Blair	Roblin	28 novembre 2019	27 novembre 2024
Lonny	Rosen	18 juillet 2012	17 juillet 2022
Laura	Silver	18 mai 2016	31 décembre 2022
Robert	Spence	20 novembre 2021	19 novembre 2023
Philip	Squire	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Ross	Stewart	24 février 2016	23 février 2026
James	Sweetlove	29 septembre 2021	28 septembre 2023
Katherine	Tomaszewski	28 novembre 2019	27 novembre 2024
Myrna	Tulandi	24 avril 2020	23 avril 2022
Eugene	Williams	5 janvier 2006	30 janvier 2023
Zeenath	Zeath	7 mars 2018	11 mars 2023
INFIRMIÈRES DE CATÉGORIE SPÉCIALISÉE			
Donna	Andrade	29 août 2019	28 août 2024
Danielle	Drouin	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Julie	Earle	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Kimberley	Kirkpatrick	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Julie	Lossing	25 octobre 2019	24 octobre 2024
Christena	McDonald	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Mary	Smith	7 mai 2020	6 mai 2022
Kate	Uchendu	31 mai 2017	25 juillet 2022
Mary	Woodman	29 août 2019	28 août 2024
MÉDECINS			
Francis	Bakewell	28 mai 2020	27 mai 2022
Partha	Datta	24 avril 2020	23 avril 2022
Patricia	Doyle	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Rae	Lake	2 avril 2020	1er avril 2025

Prénom	Nom de famille	Date de la première nomination	Date d'expiration du décret actuel
Dimitri	Louvish	28 mai 2020	27 mai 2022
Nathalie	Ranger	29 août 2019	28 août 2024
Jennifer	Sarjeant	29 août 2019	28 août 2024
Rami	Shoucri	29 août 2019	28 août 2024
Erica	Weinberg	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Katherine	Whitehead	12 avril 2017	11 avril 2023
PSYCHIATRES			
Yuri	Alatishe	19 mars 2014	18 mars 2023
Ramprasad	Bismil	28 mai 2020	27 mai 2022
Donald	Braden	6 octobre 1999	17 octobre 2024
Shelley	Brook	29 août 2019	28 août 2024
Robert	Buckingham	9 octobre 2013	11 décembre 2022
Ranjith	Chandrasena	1er juin 1986	8 avril 2023
Yoland	Charbonneau	23 août 1993	2 avril 2022
Peter	Cook	4 juillet 2001	25 juillet 2024
JoAnn	Corey	17 août 2017	12 septembre 2022
Rachel	Erstling	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Joseph	Ferencz	15 janvier 2007	14 janvier 2023
Donald	Galbraith	13 janvier 1994	8 avril 2023
Karen	Hand	4 mai 2011	3 mai 2026
Susan	Johnston	24 avril 2020	23 avril 2022
Gary	Kay	8 septembre 2015	7 septembre 2025
Catherine	Krasnik	1er août 2012	31 juillet 2022
Suzanne	Legault	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Paul	Links	14 septembre 2016	13 novembre 2022
Stephen	List	3 mai 2006	25 juillet 2024
Natasja	Menezes	29 août 2019	28 août 2024
Kumar	Naidu	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Jay	Nathanson	29 janvier 2014	30 janvier 2023
George	Papatheodorou	4 novembre 2015	9 décembre 2025
John	Pelletier	2 octobre 2002	11 décembre 2022
Martina	Power	9 avril 2014	8 avril 2024
Gerald	Shugar	4 juillet 2001	3 juillet 2022
Varadaraj	Velamoor	31 mai 2017	25 juillet 2022
Albina	Veltman	11 juillet 2017	25 juillet 2022
Andrea	Waddell	24 avril 2020	23 avril 2022
Carolyn	Woogh	9 octobre 2013	11 décembre 2022
MEMBRE DU PUBLIC			
Hilary	Alexander	20 décembre 2019	19 décembre 2024

Prénom	Nom de famille	Date de la première nomination	Date d'expiration du décret actuel
Marilyn	Beaton	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Kim	Brisson	8 février 2018	26 février 2023
Kimberly	Cato	17 août 2017	12 septembre 2022
Joyce	Curry	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Catherine	Danbrook	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Jennifer	Decaria	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Lesley	Donald	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Stephen	Duggan	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Martin	Forget	12 mars 2020	11 mars 2025
Donna	Giles	18 novembre 2021	17 novembre 2023
Maurice	Giroux	11 juillet 2017	25 septembre 2022
Sabnavis	Gopikrishna	7 janvier 2021	6 janvier 2021
Harvey	Gorewicz	14 février 2020	13 février 2025
Julie	Handsor	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Janet	Harris	19 octobre 2016	11 décembre 2022
Yvonne	Harris	18 octobre 2017	17 octobre 2022
Amir	Henry	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Jill	Herne	28 septembre 2016	13 novembre 2022
Slavo	Johnson	14 avril 2010	12 mai 2023
Darlene	Kindiak	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Renee	Ladouceur Beauchamp	25 octobre 2019	24 octobre 2024
David	Langlois	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Charles	Matheson	31 octobre 2019	30 octobre 2024
David	McFadden	24 février 2016	28 avril 2026
Vala	Monestime Belter	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Deborah	Morrish	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Sheila	Neuburger	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Barbara	Nytko	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Simon	Proops	21 février 2018	20 février 2023
Robert	Rainboth	17 août 2017	12 septembre 2022
Frances	Rasminsky	13 septembre 2017	12 septembre 2022
Anne-Sophie	Ribeyre	25 octobre 2019	24 octobre 2024
Carol	Schofield	25 mars 2020	24 mars 2025
Debra	Tackaberry	25 mars 2020	24 mars 2025
Dolkar	Tulotsang	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Francesca	Vivona	31 octobre 2019	30 octobre 2024